

**DECISION N° 2016-P-006 DU 15 AVRIL 2016
PORTANT CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR D'AVANCES**

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'instruction de la comptabilité publique 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2011 relatif à la l'institution d'une régie d'avances auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2011-P-08 du 21 novembre 2011 portant nomination du régisseur et du suppléant au sein de la régie d'avances de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DECIDE :

Article 1– Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de Madame Céline BENOIT, en tant que régisseur de la régie d'avances instituée auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, à compter du 28 avril 2016.

Article 2– La décision n°2011-P-08 du 21 novembre 2011 portant nomination du régisseur et du suppléant est abrogée.

Article 3– La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15/04/2016 ;

**Le président de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne**

C. COPPOLANI